

Le rapport qui énerve le Gouvernement
Publié par l'Institut de Protection Sociale le 29 novembre 2019
Retraites du secteur privé

<https://www.institut-de-la-protection-sociale.fr/publication/contribution-de-linstitut-de-la-protection-sociale-a-la-2-eme-phase-de-concertation/>

Le paradoxe de la réforme Delevoye est qu'elle va pénaliser les femmes alors que le système actuel leur devenait plus favorable.

Nous sommes ainsi à un moment où les femmes ont augmenté de manière spectaculaire leur durée d'assurance, compensant à la fois l'allongement des études et l'augmentation de la durée (carrières plus longues, impact des trimestres par enfants sur le calcul des durées d'assurance, prise en compte du congé parental et des temps partiels pour enfant).

C'est justement ce moment que choisit le Gouvernement pour proposer une réforme qui va fortement relativiser l'intérêt de la durée d'assurance. Le Gouvernement met en avant les 25 % de femmes « obligées de travailler jusqu'à l'âge du taux plein » mais il passe sous silence toutes les autres. Et majoritairement celles qui allaient liquider leur retraite à l'âge de 62 ans, sans décote grâce notamment aux majorations de durée d'assurance, et qui vont devoir attendre 64 ans pour atteindre le taux d'équilibre.

Les nouveaux droits familiaux : une baisse de retraite programmée pour de nombreuses femmes

Les cadres supérieurs comptent parmi les grands perdants de la réforme Delevoye

Le projet du Rapport Delevoye publié en juillet 2019 est très clair sur cet objectif :
« 100% des actifs seront couverts par le système universel. Le système universel garantira pour tous les assurés un très haut niveau de protection sociale, avec l'acquisition de droits sur la totalité de leurs revenus d'activité (dans la limite de 120 000 € bruts annuels, soit 3 fois le plafond actuel du régime de base de la sécurité sociale).

Les fonctionnaires et les assurés des régimes spéciaux s'ouvriront des droits sur la totalité de leur rémunération, primes comprises. »

Dans le même temps, les solutions facultatives permettront de compléter les pensions

« Les employeurs et les salariés, qui le souhaitent, pourront compléter le niveau de retraite par la mise en place de dispositifs collectifs d'épargne retraite. Il en sera de même pour les indépendants. »

Dans l'évaluation du Rapport Delevoye publiée en septembre 2019, l'IPS alertait sur le fait que sortir les rémunérations les plus élevées (plus de 120 000 euros bruts annuels) du champ des régimes obligatoires pouvait se révéler profondément délétère. En effet, cela signifie que les salariés gagnant 6 plafonds annuels de sécurité sociale (PASS) auront une retraite qui dépendra majoritairement de leur effort personnel (pour rappel aujourd'hui les cadres dirigeants cotisent jusqu'à 8 PASS).

Les populations les plus aisées auront ainsi leurs propres règles, avec le risque de désolidarisation. Le sort de la retraite des autres risques de ne pas beaucoup les intéresser ni les mobiliser.

Le dispositif imaginé créera ainsi une inégalité entre les Français, alors même que le régime universel est censé les gommer !

Au final, cette situation ne pourra qu'affaiblir le caractère solidaire du système de retraite et de protection sociale.

Les changements de la réversion impactent fortement les femmes

Le montant de la pension de réversion dans le régime de base s'élève à 54 % de la pension de retraite de base de l'assuré décédé.

Comme pour le régime de base, la réversion AGIRC-ARRCO correspond à une fraction de la pension de retraite complémentaire du défunt. Le montant de la réversion complémentaire est de 60 % de la pension complémentaire que percevait ou aurait dû percevoir le défunt.

Actuellement, dans le régime de base et le régime complémentaire AgircArrco, la réversion est octroyée à la veuve à parti de 55 ans.

Dans le projet Delevoye, l'âge de liquidation de la pension de réversion serait reporté de 7 ans par rapport à la situation actuelle pour les salariés du secteur privé.

Il faudra être retraité pour bénéficier de la pension de réversion, il y a donc fort à parier que nombre de veuves reporteront leur liquidation à 64 ans (en effet, à cet âge il n'y aura pas de décote, alors que cette dernière s'élèvera à 5% pour un départ à 63 ans et à 10% pour un départ à 62 ans).

Ainsi, par rapport au dispositif actuel, les bénéficiaires de la réversion vont perdre :

- 7 ans de durée de versement de la pension s'ils demandent leur pension à 62 ans
- 9 ans de durée de versement de la

La question est majeure car si aucune compensation n'est instaurée, ce changement constituerait une perte de droits très grave pour les personnes concernées.

Actuellement la protection des personnes veuves s'organise ainsi :

- Retraite de base et complémentaire : à partir de 55 ans

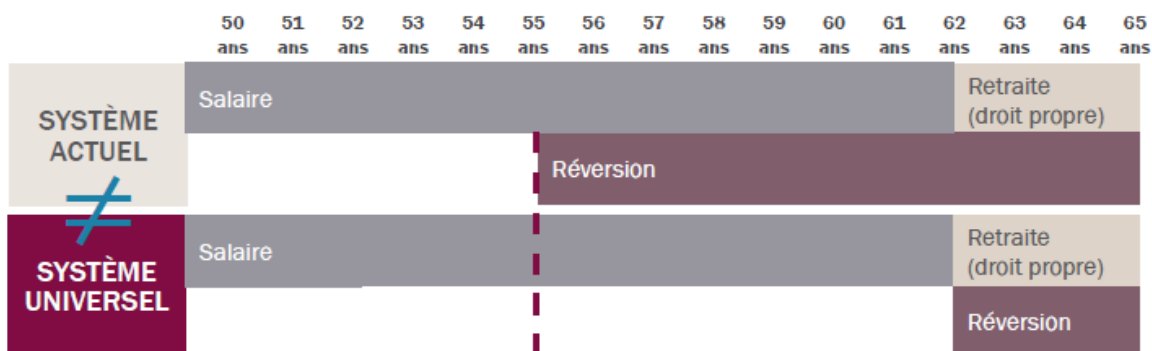
Il n'est pas imaginable de laisser sans ressources ces personnes qui se trouvent en détresse affective et sont soumises à une précarité financière.

La réforme envisagée entraînera un déficit de couverture



Selma

Son mari, Yves est décédé. Il a cotisé 37 ans et percevait 25 000 €. Selma **part en retraite à 62 ans, percevait jusqu'à présent un SMIC** et n'a **pas d'enfant à charge.**



-Dans le système Delevoye, Selma perdra 7 ans de pension de réversion, voire 9 ans dans le cas où elle reporterait sa liquidation à 64 ans.